



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX DANS LA
RUE JEAN JAURES**

Arrêté de Police N° 68/2020 du 06 octobre 2020 (ST)

Le Maire de la Commune de GUESNAIN,
Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route,
Vu la demande formulée par la société EMR,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature
à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste dans la rue Jean
Jaurès lors de la réalisation d'un branchement d'eau potable face à
la parcelle cadastrée AC 114 pour le compte de Noréade.

ARRETE

- Article 1** Des travaux de branchement d'eau potable seront réalisés à compter du **lundi 19 octobre 2020 et pour une durée de 30 jours dans la rue Jean Jaurès** face à la parcelle cadastrée AC 114.
- Article 2** Pendant toute la durée des travaux, la vitesse de circulation sera réduite à 30 KMS/H et se fera sur une demi-chaussée alternée par feux tricolores selon les besoins du chantier.
- Article 3** Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux
- Article 4** L'entreprise EMR exécutera les travaux et se chargera de la mise en place de la signalisation réglementaire.
- Article 5** L'entreprise EMR dont le siège est 76 rue Raoul Blanchard 59500 Douai
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN,
06 octobre 2020
Le Maire,
Maryline Lucas

